

Les tarifs du service public de l'eau potable

16/02/16

La redevance d'eau potable comporte :

- Une part revenant à l'exploitant. Ce tarif est fixé en accord avec la collectivité dans le contrat lui confiant la gestion du service et ses éventuels avenants. Chaque année, le tarif est actualisé par l'application d'une clause d'indexation figurant au contrat.
- Une part revenant, le cas échéant, à la Collectivité, qui en décide le montant chaque année.

La part revenant à la Collectivité et celle revenant à l'exploitant comprennent toutes deux :

- Eventuellement un abonnement prenant en compte les charges fixes du service ;
- Un montant variable déterminé en fonction des volumes d'eau consommés et selon les cas de tranches.

Les factures d'eau comportent également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Par exemple l'Agence de l'eau). Ces factures sont assujetties à la TVA au taux en vigueur. Enfin, sur la facture d'eau peuvent également figurer des redevances d'assainissement Collectif ou Non Collectif.

Ces sommes sont également actualisées chaque année :

- par application d'une clause d'indexation, figurant au contrat confiant à l'exploitant la gestion du service; par décision de la Collectivité pour la part qui lui est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.
- Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

